

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2023 - RAAE n° 147 du 12 décembre 2023  
publié le 12 décembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-262 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHERENCE	1
Arrêté n° 2023-263 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLIERS-ADAM	3
Arrêté n° 2023-264 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CLERY-EN-VEXIN	5
Arrêté n° 2023-265 du 30 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FROUVILLE	7
Arrêté n° 2023-266 du 30 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CYR-EN-ARTHIES	9
Arrêté n° 2023-267 du 30 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	11
Arrêté n° 2023-268 du 30 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRUYERES-SUR-OISE	13
Arrêté n° 2023-270 du 30 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BERVILLE	15
Arrêté n° 2023-271 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MERIEL	17
Arrêté n° 2023-272 du 30 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OMERVILLE	19
Arrêté n° 2023-274 du 07 décembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN	21
Arrêté n° 2023-275 du 30 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BUTRY-SUR-OISE	23
Arrêté n° 2023-279 du 08 décembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-145 du 25 septembre 2023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation de l'aire de Villeron située au PR 24+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 25 septembre et le 31 janvier 2024	25

Arrêté n° 2023 - 282 du 11 décembre 2023 réglementant temporairement la circulation pour les travaux de réparation de chaussée entre les PR 31+600 et PR 29+300 sens Boulogne Paris de l'autoroute A16 durant pendant la période du 11 au 22 décembre 2023 29

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable**

Arrêté n° 2023-17489 du 14 novembre 2023 déclarant cessibles, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) les parcelles nécessaires à la réalisation d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt sur les territoires des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny 33

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Récépissé D. 2023-360 du 07 décembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP981249147 36

Récépissé D. 2023-361 du 07 décembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP902942614 38

Récépissé D. 2023-362 du 07 décembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP979559754 40

Récépissé D. 2023-363 du 07 décembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP981813215 42

Récépissé D. 2023-365 du 07 décembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP814107876 44

Récépissé D. 2023-366 du 07 décembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP978857514 46

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté conjoint n° 2023-170 du 11 décembre 2023 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médical urgente, de la permanence dse soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) 48

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté préfectoral n° 2023-285 du 08 décembre 2023 prolongeant l'arrêté préfectoral n° 2023-218 du 6 octobre 2023 portant au nord et à l'ouest de tracé de la route de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget 52



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

### **Arrêté n° 2023-262**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de CHERENCE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-341 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHERENCE ;

**Vu** l'ordonnance du 21 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de CHERENCE du 21 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHERENCE ;

- **Conseiller municipal** : Monsieur Robert WEINLAND
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Roger GASSE
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur René PERNELLE

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2020-341 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de CHERENCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 24 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2023-263**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de VILLIERS-ADAM

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-041 du 18 mars 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLIERS-ADAM ;

**Vu** l'ordonnance du 21 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de VILLIERS-ADAM du 21 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLIERS-ADAM ;

- **Conseiller municipal** : Monsieur Christian CAPMAN
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Guy PAQUET
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Paul KHORMAIAN

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2022-041 du 18 mars 2022 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de VILLIERS-ADAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 24 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2023-264**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CLERY-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-264 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CLERY-EN-VEXIN ;

**Vu** l'ordonnance du 21 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de CLERY-EN-VEXIN du 21 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CLERY-EN-VEXIN ;

- **Conseillère municipale** : Madame Nadège BELSON  
Suppléant : Monsieur Jacques BEAUGRAND
- **Déléguée de l'administration** : Madame Rose-Marie SAINTON
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Gilles LEGROS

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2020-264 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de CLERY-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le

24 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CÉSARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2023-265**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de FROUVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-248 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FROUVILLE ;

**Vu** l'ordonnance du 24 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de FROUVILLE du 21 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FROUVILLE ;

- Conseillère municipale** : Madame Delphine BUECHER
- Déléguée de l'administration** : Madame Denise LECLERCQ
- Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Agnès ADELINÉ

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2020-248 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de FROUVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 30 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2023-266**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CYR-EN-ARTHIES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-350 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CYR-EN-ARTHIES ;

**Vu** l'ordonnance du 24 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition de la maire de la commune de SAINT-CYR-EN-ARTHIES du 17 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CYR-EN-ARTHIES ;

- Conseiller municipal** : Monsieur Philippe MARTIGNY
- Délégué de l'administration** : Monsieur Matteo TOTARO
- Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Arnaud RENAUVILLE

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2020-350 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de SAINT-CYR-EN-ARTHIES sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 30 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2023-267**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-349 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**Vu** l'ordonnance du 24 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE du 22 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

- Conseillère municipale** : Madame Sandra SOPHIYAIR
- Délégué de l'administration** : Monsieur Daniel BUCARD
- Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Françoise HENRY

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2020-349 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 30 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2023-268**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de BRUYERES-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-214 du 04 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRUYERES-SUR-OISE ;

**Vu** l'ordonnance du 24 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE du 22 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRUYERES-SUR-OISE ;

- Conseillère municipale** : Madame Françoise LEGRAND
- Délégué de l'administration** : Monsieur Zdzislas ODOROWSKI
- Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Urzula DEMARE

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2020-214 du 04 janvier 2021 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 30 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2023-270**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de BERVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-245 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BERVILLE ;

**Vu** l'ordonnance du 24 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de BERVILLE du 20 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BERVILLE ;

- Conseillère municipale** : Madame Sylvie DELAPORTE
- Déléguée de l'administration** : Madame Suzanne HERAULT
- Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Daniel WALLARD

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2020-245 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de BERVILLE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 30 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2023-271**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MERIEL

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-298 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MERIEL ;

**Vu** la proposition du 22 novembre 2023 du maire de la commune de MERIEL désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MERIEL :

**Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Emmanuel BRUCKMÜLLER
- Monsieur Stephane GRANCHER
- Madame Anne-Sophie ANDREAS

**Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Eric JEANRENAUD

**Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Jean-Michel RUIZ

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2020-298 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MERIEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 24 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2023-272**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OMERVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-328 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OMERVILLE ;

**Vu** l'ordonnance du 24 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune d'OMERVILLE du 22 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OMERVILLE ;

- Conseiller municipal** : Monsieur Christophe JOURDAN DU MAZOT LE RAT DE MAGNITOT
- Délégué de l'administration** : Monsieur Philippe DE TULLE DE VILLEFRANCHE
- Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Jean-Claude LAURENT

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2020-328 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'OMERVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le **30 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2023-274**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-251 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN ;

**Vu** l'ordonnance du 30 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN du 27 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN ;

- **Conseillère municipale** : Madame Martine GERBER
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Bruno GUESNON
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Sabrina MARTIN

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2020-251 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le

07 DEC. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2023-275**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de BUTRY-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-295 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BUTRY-SUR-OISE ;

**Vu** la proposition du 28 novembre 2023 du maire de la commune de BUTRY-SUR-OISE désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BUTRY-SUR-OISE :

**Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Gilles PAIGNON  
Suppléante : Madame Caroline SEVEGRAND
- Monsieur Denis KLETZLEN-BODES  
Suppléante : Madame Virginie CABUROL
- Madame Jacqueline CARIMALI  
Suppléante : Madame Juline GARNAVAULT

**Conseillers municipaux :** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Robert ESPECEL  
Suppléante : Madame Sabrina TERRASSE
- Madame Sylvie AMBLAS  
Suppléant : Monsieur Eric RETHORE

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-295 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BUTRY-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le 30 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N° 2023-279  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-145 du 25 septembre 2023**

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation de l'aire de Villeron située au PR 24+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 25 septembre et le 31 janvier 2024

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-145 du 25 septembre 2023, réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation de l'aire de Villeron située au PR 24+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-203 du 13 novembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-145 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande de Sanef sollicitant, suite aux intempéries, une modification de l'arrêté précité ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires et de l'aire de Villeron située au PR 24+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1, est autorisée du 25 septembre au 31 janvier 2024.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Pendant la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires et de l'aire de Villeron située au PR 24+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

**Date :** du 25 septembre au 31 janvier 2024

**Localisation :** PR 24+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1, aire de Villeron

**Mesures d'exploitation :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

### **ARTICLE 3**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

#### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information pourront être diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, la cheffe du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 8 DEC. 2023**

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice  
Arnaud DEFAUX

**ARRÊTÉ N° 2023 - 282**

Réglémentant temporairement la circulation pour les travaux de réparation de chaussée entre les PR 31+600 et PR 29+300 sens Boulogne Paris de l'autoroute A16 durant pendant la période du 11 au 22 décembre 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-003 du 25 janvier 2023 modifié par l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis du commandant de l'Escadron de Sécurité Routière du Val-d'Oise du 14/11/2023 ;

Vu l'avis de la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise du 20/11/2023 ;

Vu l'avis de la DIRIF du 23 novembre 2023 ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles n°3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, les travaux de réparation de chaussée entre les PR 31+600 et PR 29+300 de l'autoroute A16 seront autorisés durant pendant la période du 11 au 22 décembre 2023.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera une déviation sur le réseau non concédé.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Les travaux de réparation de chaussée entre les PR 31+600 et PR 29+300 de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Planning prévisionnel** : de nuit de 20h00 à 6h00 , du lundi au vendredi, dans la période du 11 au 22 décembre 2023

**Localisation** : entre les PR 31+600 et 29+300 sens Boulogne Paris de l'autoroute A16

### **Mesures d'exploitation :**

Fermeture d'autoroute avec sortie obligatoire au niveau de la sortie n°11 L'Isle-Adam Nord sens Boulogne Paris avec mise en place d'une déviation par la D922 puis au rond-point reprendre l'autoroute A16 en direction de Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée RD301 vers A16 Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en suivant la D922 puis au rond-point reprendre l'autoroute A16 en direction de Paris.

### **ARTICLE 3**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

#### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### **Bouchons mobiles**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

## ARTICLE 8

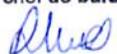
La secrétaire générale, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, la directrice de la police aux frontières, la directrice du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une ampliation sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Fait à Cergy, le **11 DEC. 2023**

Le préfet

Pour le préfet,  
le chef de bureau

  
Denis RICHARD



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2023-17489**

déclarant cessibles, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°2022-056 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15197 du préfet du val d'oise en date du 30 avril 2019 prescrivant, du 5 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) et sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny, l'ouverture d'une enquête publique unique,

préalable à la déclaration d'utilité public du projet d'aménagement de la forêt de la Plaine de pierrelaye-Bessancourt, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen-L'Aumône et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny ;

**Vu** l'arrêté n°2020-15728 en date du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Frépillon, Bessancourt, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône et Pierrelaye ;

**Vu** l'arrêté n°2021-16149 du préfet du val d'oise en date du 28 janvier 2021 déclarant cessibles, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) et sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny les terrains désignés au tableau annexé audit arrêté, nécessaires au projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

**Vu** l'arrêté n°2021-16370 du préfet du Val d'Oise en date du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté n°2020-16149 déclarant cessibles au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) et sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny les terrains nécessaires au projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

**Vu** l'arrêté n°2022-16887 en date du 16 mai 2022 prescrivant sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire secteur 1 au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), relative à l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2022 par lesquels ce dernier a émis un avis favorable au titre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny ;

**Vu** le dossier parcellaire soumis à enquête ;

**Vu** les insertions dans la presse (le parisien 95) respectivement le 31 mai 2022 pour la 1ère parution et le 15 juin 2022 pour le rappel;

**Vu** les certificats d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Bessancourt le 5 juillet 2022, le maire de Frépillon le 2 juillet 2022, le maire de Méry-sur-Oise le 5 juillet 2022, le maire de Pierrelaye le 5 juillet 2022, le maire de Saint-Ouen-L'Aumône le 11 juillet 2022 et la maire de Taverny le 15 juillet 2022 ;

**Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 13 juin 2022, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le procès-verbal de l'enquête parcellaire ouverte du 5 juin au 5 juillet 2019 inclus sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay sur Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny et les documents qui y sont annexés ;

**Arrêté n° 2023-17489**

déclarant cessibles, au profit du syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny.

Vu le courrier du 8 mars 2023 du SMAPP sollicitant du préfet du Val-d'Oise l'obtention d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice du SMAPP, les parcelles cadastrées mentionnées sur les états parcellaires annexés au présent arrêté (cinq plans parcellaires, cinq états parcellaires et quatre documents modificatifs du parcellaire cadastral), nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

**Article 2** : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité du présent arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également, au préalable, dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président du SMAPP et les maires de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 14 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

#### Arrêté n° 2023-17489

déclarant cessibles, au profit du syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2023-360**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP981249147**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 30/11/23 par Mme. DIAZ Aurélia en qualité de dirigeante;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/11/23 par Mme. DIAZ Aurélia en qualité de dirigeante, pour l'organisme Les menus services dont l'établissement principal est situé 43 RUE FRANKLIN 95330 DOMONT et enregistré sous le N° SAP981249147 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

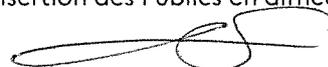
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

~~- 7 DEC 2023~~

**- 7 DEC. 2023**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2023-361**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP902942614**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 30/11/23 par M. Rouha Choukri en qualité de dirigeant;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/11/23 par M. Rouha Choukri en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 7 RUE DESCARTES 95330 DOMONT et enregistré sous le N° SAP902942614 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**- 7 Dec. 2023**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2023-362**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP979559754**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 29/11/23 par Mme. KHELLAT IMANE en qualité de dirigeante ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/11/23 par Mme. KHELLAT IMANE en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 5 AV ACHILLE ARCHAMBAULT 95110 SANNOIS et enregistré sous le N° SAP979559754 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**- 7 DEC. 2023**

P/Le Directeur Départemental

La responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2023-363**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP981813215**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 27/11/23 par Mme. TSAMOUKOUNOU DANIELLE en qualité de dirigeante ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/11/23 par Mme. TSAMOUKOUNOU DANIELLE en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 11 RUE DE LA PIERRE MICLARE 95000 CERGY et enregistré sous le N° SAP981813215 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**- 7 DEC. 2023**

P/Le Directeur Départemental

La responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2023-365**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP814107876**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 23/11/23 par Mme. KOUMA AMA en qualité de dirigeante ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/11/23 par Mme. KOUMA AMA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 131 AV JEAN JAURES 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP814107876 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

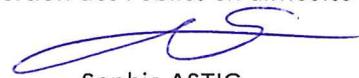
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **- 7 DEC. 2023**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2023-366**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP978857514**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 23/11/23 par M. Mehaya Mohamed walid en qualité de dirigeant, pour l'organisme MH SERVICES ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/11/23 par M. Mehaya Mohamed walid en qualité de dirigeant, pour l'organisme MH SERVICES dont l'établissement principal est situé 18 Rue Douaumont 95100 Argenteuil et enregistré sous le N° SAP978857514 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **- 7 DEC. 2023**

P/Le Directeur Départemental

La responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Arrêté conjoint N° 2023-170**  
**portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la**  
**permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le préfet du département du Val-d'Oise,**  
**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R 6313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 septembre 2022 nommant Madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2023-157 du 28 novembre 2023 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Val-d'Oise, co-présidé par le préfet de ce département ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

**1) Représentants des collectivités territoriales ou leurs représentants :**

- a) Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val-d'Oise ;
- b) Madame Christiane AKNOUCHE, maire de Baillet en France et Monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, désignés par l'union des maires du Val-d'Oise ;

**2) Partenaires de l'aide médicale urgente ou leurs représentants :**

- a) Docteur Agnès RICARD-HIBON, responsable du service d'aide médicale d'urgence du Val-d'Oise et Docteur Philippe LAKHNATI, responsable de la structure mobile d'urgence du centre hospitalier de Gonesse ;
- b) Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- f) commandant Alexandre MARCAL, chargé des opérations du service d'incendie et de secours.

**3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ou leurs suppléants :**

- a) Docteur Sandrine DURANTON, titulaire, ou sa suppléante Docteur Martine FRANCISCO, représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- b) Docteur Darius LELLOUCHE, Docteur Philippe PIZZUTI, Docteur Delphine TORTIGET, Docteur Bijane OROUDJI, titulaires, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins ;
- c) Monsieur Ludovic BELAISE, titulaire, ou son suppléant Monsieur Idriss CAMARA, représentant le conseil de la délégation territoriale du Val-d'Oise de la Croix Rouge française ;
- d) Docteur François DUPAS, titulaire, ou son suppléant Docteur Anne CHAREYRON-GIRARDOT, représentants du Samu-Urgences de France ;  
Un représentant de l'association des médecins urgentistes de France (AMUF), non désigné ;
- e) Représentant du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP), non désigné ;
- f) Docteur José Luis GARCIA-MACE, titulaire, ou son suppléant Docteur Jérôme MONNOT, représentant l'association des médecins libéraux pour la permanence des soins (AMPS), et Docteur Olivier LESCLOUPE, titulaire, ou son suppléant Docteur Thierry GANDON, représentant SOS médecins du Val-d'Oise ;
- g) Représentant de la fédération hospitalière de France – Ile-de-France (FHF), non désigné ;
- h) Madame Ségolène BENHAMOU, titulaire, ou son suppléant Monsieur Éric BERREGARD, représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), et Monsieur Damien AKRICH, titulaire, ou son suppléant Monsieur Christian BATCHY, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ;

i) Madame Carole ALLAIN, Monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants Monsieur Jonathan ALLAIN, Monsieur Nicolas HOORMANN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;  
Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant Madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;  
Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

j) Monsieur Mathieu DEWAILLY, titulaire, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;

k) Docteur Marion CROISY-TOURAT, titulaire, ou son suppléant Docteur Alexandre VACHER, représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

l) Docteur Edith LASSY, titulaire, ou son suppléant Docteur Yves BENSALD, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;

m) Docteur Emmanuel SIOU, titulaire, ou son suppléant Docteur Hervé GUILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;

n) Docteur Lycette CHELLE CARRE, titulaire, ou son suppléant Docteur Antoine VAN DAELE, représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

o) Docteur Georges NOACHOVITCH, titulaire, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes.

#### **4) Représentant des associations d'usagers :**

Docteur Dominique CARAGE, titulaire, ou son suppléant Monsieur Jean-Luc TROMBINI, représentant l'UNAFAM.

**Article 2 :** Le sous-comité médical, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé de l'ensemble des médecins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1°- Docteur Agnès RICARD-HIBON, responsable du service d'aide médicale d'urgence du Val d'Oise, ou son représentant ;

2°- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

3°- le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

4°- commandant Alexandre MARCAL, chargé des opérations du service d'incendie et de secours ;

5°- Madame Carole ALLAIN, Monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants Monsieur Jonathan ALLAIN, Monsieur Nicolas HOORMANN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant Madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

6°- Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;

7°- Monsieur Mathieu DEWAILLY, titulaire, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;

8°- Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales, non désignés ;

b) Un médecin d'exercice libéral, non désigné.

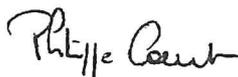
**Article 4** : les représentants des collectivités territoriales au CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

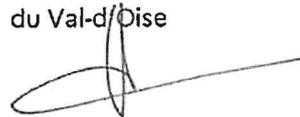
Cergy, le **11 DEC. 2023**

Le préfet du Val-d'Oise,



Philippe COURT

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,  
La directrice de la délégation départementale  
du Val-d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG

**Arrêté préfectoral n° 2023-285**

**prolongeant l'arrêté préfectoral n° 2023-218 du 6 octobre 2023 portant au nord et à l'ouest de tracé de la route de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**Le préfet délégué,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;  
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le code de l'aviation civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de transports ;  
Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;  
Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;  
Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;  
Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;  
Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;  
Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu l'arrêté n° 2023-218 du 6 octobre 2023 portant modification au nord et à l'ouest du tracé de la route de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité;

Considérant la demande de prolonger les dispositions de l'arrêté n° 2023-218 du 6 octobre 2023 formulée par l'exploitant d'aérodrome de Paris-Le Bourget et de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 : Dispositions générales

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-218 du 6 octobre 2023 visé supra, sont prolongées jusqu'au :

- 15 janvier 2024.

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget informera les services compétents de l'Etat de la date de fin des travaux si ces derniers s'achèvent avant la date indiquée supra.

### Article 2 : Exécution et application

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 08 DEC. 2023.

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des  
plates-formes aéroportuaires de de Paris-Charles de Gaulle,  
du Bourget et de Paris-Orly  
La cheffe du bureau de la sûreté et des habilitations



Nâïma ZERAIG